

Le sénateur VIEN: Si un ministère évalue à \$80,000 un projet et que la plus basse soumission soit de \$125,000, il semble que le Conseil du Trésor serait justifié de trouver trop élevé ce dernier montant.

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur VIEN: Ils peuvent vérifier les prévisions du ministère et juger qu'à \$80,000 l'entrepreneur peut faire un profit raisonnable et que le prix de \$125,000 soit excessif.

Le sénateur PIRIE: Ils ne pourraient donc plus se fier à leurs architectes?

Le sénateur VIEN: Mais les architectes et les ingénieurs du ministère auraient précisément évalué le projet à \$80,000 dans le cas dont je parle, et c'est la soumission la plus basse qui présente une surcharge de \$45,000 sur cette évaluation.

Le sénateur PIRIE: Ce n'est pas le cas présenté par le sénateur Isnor.

Le sénateur ISNOR: Non. Voyons une autre façon de le présenter. Ce n'est pas que je veuille y accorder une importance excessive, mais supposons que l'évaluation du ministère soit de \$97,000, et que la soumission la plus basse soit de \$90,000, ce qui signifie \$7,000 de moins; le Conseil peut ensuite se permettre de refuser son approbation.

Le sénateur HAIG: Telle est la ligne de conduite du gouvernement.

M. DEUTSCH: Justement.

Le sénateur HAIG: Et le Conseil peut décider qu'on ne dépensera pas plus de \$90,000 pour cette construction, voilà tout.

Le sénateur VIEN: Si l'évaluation du ministère a été de \$97,000 et que la plus basse soumission est de \$90,000, le gouvernement peut juger qu'il est impossible à ce prix d'exécuter le travail de façon adéquate et sans perte.

Le sénateur HAIG: Et qu'on peut craindre un fiasco.

Le PRÉSIDENT: Ne sommes-nous pas un peu loin du sujet?

Le sénateur ISNOR: Non.

Le sénateur VIEN: A mon avis, il s'agit d'une ligne de conduite du Conseil du Trésor qui est une commission gouvernementale.

M. DEUTSCH: Sénateur Isnor, le Conseil exécute les arrêtés du Gouverneur en Conseil. Il existe des arrêtés précis sur la façon de décerner les contrats. Le plus important recommande que l'on prenne la plus basse soumission. C'est là une règle générale qui s'applique à tous les ministères. S'il s'agit de la soumission la plus basse et que le contrat soit de plus de \$50,000, il faut l'approbation du Conseil. Les arrêtés le veulent ainsi. De plus, le Conseil du Trésor peut donner ou refuser cette approbation. Et il appartient aux ministres de décider quelles sont les raisons d'un refus. Le prix peut sembler trop élevé ou certains devis peuvent sembler inacceptables. Ils n'ont alors qu'à refuser leur approbation en plein accord avec les prévisions des arrêtés.

Le sénateur ISNOR: Je vous remercie infiniment. J'ai cru qu'il valait la peine d'attirer là-dessus votre attention et celle du Comité.

M. DEUTSCH: Évidemment, sénateur, je considère qu'il n'y a pas contrat avant l'approbation du Conseil du Trésor.

Le sénateur ISNOR: Je le comprends bien, mais déjà beaucoup d'argent a été dépensé à ce moment-là.

M. DEUTSCH: Oui. Je voudrais maintenant discuter comme une question à part celle du personnel, c'est-à-dire des employés du Service civil. Le sénateur Euler m'a interrogé là-dessus. Dans les prévisions budgétaires, les ministères doivent indiquer les montants qu'ils veulent voir attribuer dans les crédits aux salaires de ces employés. Les crédits eux-mêmes sont attribués à des fins d'ordre général comme l'administration d'un ministère ou l'exercice d'une